

# PIANU DI LOTTA CONTR'A PRECARIETÀ È

## PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ ET LA PAUVRETÉ



DEUXIEME ETAPE - Mars 2017  
PARTE 2 - Marzu 2017



## Table des matières

---

INTRODUCTION .....	3
Les évolutions profondes de la société corse et le problème structurel de la précarité .....	3
L’affirmation d’une volonté politique de lutte contre la précarité et la pauvreté .....	4
Pour une approche innovante .....	5
Axe 1 : REPLACER L’EXIGENCE DE SOLIDARITE AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES .....	6
I La revalorisation du travail social et de l’innovation sociale .....	6
II L’intégration de cette exigence dans les procédures et politiques de la CTC.....	10
III Une préoccupation nécessairement transversale .....	13
Axe 2 : LE VOLET SANTE SOLIDARITE.....	19
I Améliorer l’offre de soins de premier recours dans les territoires ruraux .....	19
II Renforcer et structurer la politique de prévention .....	24
III L’accompagnement des publics les plus fragiles .....	26
Axe 3 : LE VOLET LOGEMENT .....	30
I Structurer la politique du logement .....	31
II Rénover la politique du logement .....	32

# INTRODUCTION

---

## Les transformations profondes de la société corse et le problème structurel de la précarité

La société corse a connu au cours des dernières décennies de profondes mutations. Le paradigme qui avait façonné durant de nombreux siècles le caractère des personnes, notamment la solidarité communautaire des villages et l'âme collective des corses se sont progressivement étiolés, sans totalement disparaître pour autant.

Le développement d'un modèle de société prioritairement construit sur d'autres registres de l'action collective - à commencer par les catégories centrales d'Etat, de marché, d'entreprise, de contrat, d'acteurs sociaux - a fait émerger de nouvelles réalités sociales et de nouveaux types de liens. Les Corses ont adhéré dans leur ensemble à ces formes de modernisation et de normalisation, et ce d'autant plus qu'elles naissaient dans un contexte global de forte croissance économique et de larges capacités redistributives.

Il est probable que la société corse ait connu son apogée en termes matériels lorsqu'elle cumula les avantages de cette nouvelle donne, tout en restant encore majoritairement façonnée par le modèle ancestral des solidarités traditionnelles.

Les choses ont depuis bien changé. Le paysage social de la Corse s'est transformé sous l'effet conjoint d'un état prolongé d'inefficacité économique (atonie de la croissance, chômage structurel,...) et d'une intensification de processus multiples d'individualisation, de fragmentation et de dislocation sociale. Les inégalités et disparités sociales n'ont pas cessé de progresser. Les mutations contemporaines (mondialisation économique, révolution numérique, changement climatique,...) et leur accélération ont contribué quant à elles à renforcer ces processus.

La vérité est que la société corse n'était pas préparée à affronter ces chocs et, à tout le moins, à en atténuer et en absorber les effets. La structure archaïque du pouvoir et l'absence de volonté politique et institutionnelle de développement sont à l'origine d'un modèle économique particulièrement fragile et fruste, dont les caractéristiques centrales - économie de rente et de transferts, économie spéculative, économie de cueillette - ont progressivement muselé toute possibilité sérieuse de dynamique vertueuse de production et d'échange.

Les différentes statistiques confirment la progression de la précarité et de la pauvreté dans l'île. Cette précarité concerne des catégories sociales jusque-là épargnées et présente des caractéristiques différentes sur les territoires.

Un chiffre objectif et désormais officiel permet de prendre la mesure de la gravité de la situation : 1 habitant sur 5 (soit 60 000 personnes), vit en Corse avec moins de

970 € mensuels, et parmi ces personnes, la moitié vit avec moins de 760 € mensuels. Il ne s'agit pas simplement d'un problème économique ou social.

La précarisation d'une partie croissante de la population est l'une des manifestations les plus saisissantes et problématiques de la « nouvelle question sociale ». Une telle dynamique, qui concerne un large tiers de la société corse, n'est supportable, ni sur le plan individuel de la dignité humaine, ni sur le plan collectif de la capacité à faire corps social et cité, donc à donner du sens à notre société.

## **L'affirmation d'une volonté politique de lutte contre la précarité et la pauvreté**

Pour contrer les phénomènes structurels de pauvreté et d'exclusion en Corse, l'Assemblée de Corse a décidé, sur proposition du Conseil Exécutif, le 30 septembre 2016, de faire de la lutte contre la précarité une priorité politique.

Certes, cette volonté de s'engager sur une question qui n'était pas de sa compétence s'était déjà exprimée à de nombreuses reprises au sein de l'Assemblée de Corse et a trouvé sa première concrétisation d'envergure dans le cadre des travaux sur le PADDUC, à travers l'élaboration et le vote d'une charte de lutte contre la précarité.

Tout en s'inscrivant pleinement dans cette orientation, la nouvelle majorité territoriale a souhaité donner à cet objectif politique une nouvelle dimension. Les raisons de cet engagement sont multiples.

En premier lieu parce que l'idée que la société corse implose, qu'elle fonctionne à deux, voire à plusieurs vitesses, est non seulement révoltante sur le plan des principes de droit, de justice et d'équité sociales, mais également inconcevable au regard de son imaginaire et de sa tradition qui sont d'abord et avant tout corrélés à un impératif de solidarité et d'entraide.

En second lieu, l'accroissement de la précarité est d'ores et déjà une contrainte systémique, de nature à empêcher la réussite de toute stratégie de développement économique et de progrès social.

Cet élément est intégré dans les documents de planification stratégique dont s'est dotée dans le cadre de la précédente mandature la Collectivité territoriale de Corse.

Ainsi et par exemple le schéma territorial de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui intègre la structuration du secteur de l'économie sociale et solidaire comme un aspect important de la nouvelle stratégie territoriale.

Enfin, la création de la nouvelle Collectivité de Corse offre l'opportunité de créer un véritable pool de compétences et une action publique forte et innovante autour de l'enjeu du développement social. Poser d'emblée la volonté politique, les objectifs et les principes de la démarche opérationnelle permettra de guider en amont de la naissance de la nouvelle institution l'organisation de ce champ capital d'intervention.

La précarisation est donc aujourd'hui une question fondamentalement politique car elle questionne notre projet collectif et interroge les modes d'articulation entre les dimensions économiques, sociales et culturelles. Précisément parce que cette articulation dysfonctionne, il est important de repenser la philosophie d'action et la méthode qui président à la stratégie globale de lutte contre la précarité.

## Pour une approche innovante

L'idée que la machinerie institutionnelle qui avait la charge de traiter et contenir ces phénomènes de précarisation est à bout de souffle est aujourd'hui largement admise et partagée. Il ne s'agit pas ici d'incriminer les institutions et les acteurs de la vie sociale et associative, dont chacun connaît et salue l'engagement, l'expertise professionnelle et le dévouement. Il s'agit simplement de faire le constat que la question sociale, et sa manifestation la plus structurelle, la précarisation, ne trouvent plus dans le panel des thérapies et outils disponibles une réponse adéquate.

Elaborer une nouvelle stratégie requiert de s'engager dans un cadre intellectuel novateur qui n'hésite plus à bousculer les certitudes et les cadres d'action traditionnels. Mobiliser les acteurs de terrain et en particulier ceux qui sont engagés dans de nouvelles expérimentations sociales, nouer de nouveaux axes de partenariat avec les institutions du savoir, leur proposer de développer des projets de recherche en lien avec l'innovation sociale et d'initier des formations pluri ou interdisciplinaires sont des perspectives indispensables pour accompagner cette stratégie.

Par ailleurs, l'ouverture européenne et méditerranéenne de la Collectivité Territoriale de Corse, qui est désormais une de ses orientations les plus stratégiques, doit permettre de mener des études comparatives et en particulier de s'appuyer sur les expériences menées au sein des territoires insulaires.

Enfin, et parce qu'elle est une question complexe, la précarité ne peut plus être abordée dans un cadre uniquement et strictement sectoriel. Elle est une cause de mobilisation qui doit engager l'ensemble de la société et des institutions. La volonté de la Collectivité Territoriale de Corse est donc de concrétiser d'ores et déjà une intervention de nature transversale. Dans cette perspective, chaque agence ou office est appelé à intégrer l'objectif de lutte contre la précarité dans sa stratégie d'ensemble et ses déclinaisons opérationnelles.

Afin de rendre cette orientation la plus visible et la plus concrète possible, il a été demandé à chaque conseiller exécutif de proposer dès à présent une mesure phare, marquant les premiers pas d'un engagement irréversible des institutions corses pour la construction d'une société harmonieuse et solidaire, soucieuse de ses équilibres sociaux les plus fondamentaux.

## **Axe 1 : REPLACER L'EXIGENCE DE SOLIDARITE AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE**

La Collectivité Territoriale de Corse n'est pas, pour l'heure, chef de file des politiques sociales, même si elle doit s'y préparer. En revanche, elle a un rôle fondamental à jouer dans le développement social et la gouvernance d'une politique globale, partagée et innovante.

Le temps où l'on considérait la solidarité comme un sujet à part, traité en marge des grandes politiques publiques, comme le développement économique ou l'éducation, est révolu.

La solidarité doit prendre une place dans chaque pan de notre action publique.

Ce principe de décloisonnement s'accompagnera par un changement des pratiques et une meilleure coordination des acteurs, publics, associatifs et privés, dans une logique de parcours des personnes et non plus une logique de dispositifs et de barèmes rigides.

La Collectivité Territoriale de Corse doit assurer un rôle de facilitateur auprès des partenaires, d'impulsion de l'innovation et une mission d'harmonisation du développement social.

Son action, pour être crédible, doit répondre à des objectifs d'exemplarité de sa propre organisation, de transparence et d'équité de ses pratiques.

### **I La revalorisation du travail social et de l'innovation sociale**

Tous les acteurs sont unanimes : l'éclatement des politiques publiques et des compétences nuit à l'opérationnalité et à l'efficacité des actions. Le besoin de coordination des acteurs et de structuration est prégnant.

Le système de repérage et d'accompagnement est devenu inadapté. Les outils et les dispositifs sont de plus en plus inopérants sur les plus précaires : aides « rustines », complexité d'accès aux droits pour les plus fragiles, menant souvent au phénomène du renoncement.

Il est donc nécessaire de valoriser et d'accompagner l'innovation sociale et de s'appuyer sur l'expertise des travailleurs sociaux.

Plusieurs pistes innovantes, dont certaines ont été expérimentées avec succès à petite échelle, ont été présentées dans les groupes de travail. Elles viennent en complément du volet très important du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) consacré à l'économie sociale et solidaire et au Pattu Innuvazione.

D'autres pistes de travail sont également envisageables :

- + Impliquer et élargir le rôle du Conseil Economique, Social et Culturel sur ces questions et notamment sur le volet accès à la culture et à l'éducation des publics fragiles ;
- + Inscrire la notion de prise en compte de la précarité dans les projets d'établissements financés par la CTC ;
- + Enrichir les méthodes de travail des personnels par la généralisation de la méthode systémique (formation des cadres) ;
- + Créer un argumentaire de promotion de la Corse (notamment en lien avec l'ATC) afin notamment de faciliter l'installation de médecins (marketing territorial);
- + Initier la réforme du travail social, notamment dans la perspective de la Collectivité de Corse (Cf.. fiche action) et organiser la journée du travail social ;
- + Créer un réseau des acteurs sociaux (Cf. fiche action) qui sera le lieu d'observation et d'échanges (création d'un annuaire de acteurs et des dispositifs) ;
- + Lancer des études pluridisciplinaires (finançables par la mesure 10 du guide des aides secteur social-solidarités) notamment sur :
  - o L'évolution des modes de vie et la nouvelle culture de l'« habiter » ;
  - o Les phénomènes touchant certains jeunes, par exemple le décrochage scolaire et universitaire et la précarité étudiante ;
  - o Une étude prospective sur les nouveaux métiers émergents, notamment dans le cadre du « Riacquistu economicu è suciale ».

La meilleure compréhension de ces phénomènes permettra d'identifier de nouvelles pistes de solutions.



- ✚ Favoriser la mise en réseau des savoir-faire (marché local, troc, accorderie...).
- ✚ Etudier les avantages et inconvénients du revenu universel : cette question a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse, sur proposition de son Président. Une commission ad hoc a été instituée pour traiter cette question. (Cf. fiche action) ;
- ✚ Créer des trophées du citoyen, de l'entreprise, des associations et/ou des communes « socialement responsables » ; premiù di l'aiutu paisanu : ce prix viendrait valoriser les initiatives d'innovation sociale (coût à évaluer).
- ✚ Faire appel à la mobilisation sociétale en organisant la solidarité citoyenne :
  - Organiser et systématiser « l'aiutu citatinu è paisanu » par le recensement préalable d'une première série de besoins (ex : garde d'enfants des familles monoparentales) et le recrutement de compétences et de savoirs mis bénévolement à disposition par les citoyens pour les citoyens.
  - Evaluer ces besoins et compétences et organiser leur mise en réseau.
  - Organiser le co-voiturage (Cf. fiche action).
  - Mobiliser la diaspora dans la mise en œuvre des dispositifs de mobilité internationale, notamment la plateforme Mobighjovani dont le site internet sera enrichi des offres de la diaspora, et dans l'organisation de séjours de découverte pour les jeunes les plus en difficulté.
  - Favoriser le développement d'espaces de bureaux partagés (co-working) en milieu rural en lien avec les dispositifs de l'ADEC.
- ✚ Rendre du pouvoir d'achat aux ménages : identifier avec les services de l'Etat les raisons de la non-répercussion sur les biens de consommation courante de certains dispositifs fiscaux (notamment les réfections de TVA), de façon à obtenir une grille de prix inférieurs à ceux du continent à produits équivalents.
- ✚ Négocier des contreparties sociales renforcées avec les entreprises attributaires des aides publiques. Entre autres pistes de travail : stabilité de l'emploi, formation, garanties salariales, emploi local, etc...
- ✚ La création d'emplois stables et bien rémunérés, développement du secteur secondaire, (transformation agroalimentaire, technologies nouvelles, industrie de pointe (CCA)... ) avec la mise en œuvre de la PPE, la mise en gaz des centrales thermiques... et la dernière tranche du PEI ».



En termes d'ingénierie, d'innovation,  
d'expérimentation

Réforme du travail social

Réseau des acteurs sociaux

Lancements d'études pluridisciplinaires

Généralisation de la méthode systémique

Etudier les avantages et inconvénients du  
revenu (ou allocation) universel

Utilisation de la grille de caractérisation  
nouvelle des projets socialement innovants  
(SRDEII)

Charte pour un urbanisme de l'inclusion sociale  
(principes fondamentaux et partagés d'un  
urbanisme de qualité au service de l'inclusion  
sociale)

Coordination, diffusion de  
l'information, valorisation

Elargir le rôle du le Conseil Economique,  
Social et Culturel

Création et diffusion d'un annuaire des acteurs  
et des dispositifs

Création d'un argumentaire de promotion de la  
Corse

Organiser la journée du travail social

Création des trophées de l'entreprise, des  
associations, des communes

Mobilisation sociétale

Le programme Pace, ritornu, è libertà

Aiutu citatinu è paisanu

Mobilisation de la diaspora

Création d'espaces de co-working

## II L'intégration de cette exigence dans les procédures et politiques internes à la Collectivité Territoriale de Corse

Réduire le temps d'accès aux aides publiques, entamer une réflexion relative à la nécessaire transversalité des actions de la CTC et des agences et offices, et mettre en place des mesures relatives à la transparence et au contrôle des aides publiques, sont, en termes de gouvernance, des orientations génériques notamment d'ores et déjà déclinées par exemple dans le SRDEII, dans son volet consacré à la gouvernance.

Il convient de prolonger ces orientations des propositions suivantes :

✚ Insuffler la dimension politique de la lutte contre la précarité dans la conception des politiques des agences et offices ;

✚ Intégrer la dimension politique de la lutte contre la précarité, et son corollaire, l'exigence de solidarité, y compris dans des dispositifs relevant à titre principal de problématiques différentes. Le programme « Pace, ritornu, è libertà », qui est d'abord corrélé à l'histoire politique contemporaine de la Corse, participe aussi également de la lutte contre la précarité qui peut menacer des personnes ayant fait l'objet de poursuites pénales ou d'une incarcération. Et la Collectivité Territoriale de Corse pourra également décider de politiques spécifiques en faveur de la réinsertion des détenus de droit commun.

✚ Généraliser l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics de la CTC (Cf.. fiche action) ;

✚ Rénover le dispositif d'action sociale en faveur des personnels de la CTC. Exemple : mise en place de trois mesures, présentées à l'avis du comité technique et à l'Assemblée de Corse :

- Décision du Président du Conseil Exécutif de transposer, par application du principe de libre administration des collectivités territoriales, au bénéfice des fonctionnaires et agents de la CTC de l'allocation prévue pour les agents parents d'un enfant handicapé de moins de 20 ans, d'un montant de 159,24 € mensuels/enfant, disposition prévue par la circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 ;
- Décision du président du Conseil Exécutif d'élargir le dispositif de don de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade (décret

n° 2015/580 du 29 mai 2015) : la durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est majorée de vingt à quatre-vingt-dix jours.

- Décision du Président du Conseil Exécutif relative au fonds d'intervention social en faveur des agents de la CTC : le plafond de l'aide exceptionnelle sera doublé pour atteindre 2 000 € et celui du prêt à caractère social sera majoré de 1 000 € pour atteindre 3 000 €.

✚ Développer le mécénat de compétences au sein du personnel de la CTC en mettant à disposition (sur la base du volontariat) un agent sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général préalablement ciblé, notamment auprès des associations ;

✚ Mieux mobiliser les financements européens (FEDER, PDRC, FSE) ou contractualisés (CPER, PEI) ;

✚ Nommer un référent Europe au sein de la DAEI chargé d'informer entreprises et associations sur les appels à projet ayant une dimension de lutte contre la précarité, d'aider et de faciliter l'élaboration des demandes de subvention européenne ;

✚ Faire l'état des lieux des locaux de la CTC inutilisés qui pourraient être mis à la disposition de bailleurs sociaux, ou d'une agence immobilière à vocation sociale ou pour l'hébergement d'urgence dans le cadre du plan grand froid ;

✚ Evaluer de façon indépendante les organismes de formation financés par la CTC ;

✚ Promouvoir au sein de la CTC, des agences et offices, et des organismes satellites, une politique de résorption de l'emploi précaire, compatible avec les contraintes budgétaires et les besoins spécifiques à prendre en compte en terme d'organisation des services.

Sur les procédures de financement :

✚ La simplification, l'harmonisation et la publicité des procédures de financements (une réflexion transversale doit être engagée pour harmoniser tous les règlements des aides de la CTC et les procédures de paiement) ;

✚ La généralisation des appels à projets et les conventions pluriannuelles ;

✚ L'évaluation systématique des actions financées par la CTC ;

✚ La création d'un dossier unique de demande de subvention ;

✚ La mise en œuvre du fonds de développement de la vie associative (FDVA) (Cf. fiche action) ;

## Exemplarité de la Collectivité

Mise en place des clauses sociales dans les marchés publics (marketing en faveur des entreprises locales)

Transversalité des services, agences et offices

Développer le mécénat de compétence

Mobiliser des financements européens (FEDER, PDR, FSE) ou contractualisés (CPER, PEI)

Nommer un référent Europe en matière de précarité

Faire l'état des lieux des locaux de la CTC inutilisés

Rénover le dispositif d'action sociale en faveur des personnels

## Transparence et simplification des procédures de financement

Simplification et harmonisation des procédures de financements

Relancer et s'impliquer dans la mise en œuvre du fonds de développement de la vie associative (FDVA)

Favoriser l'accès au microcrédit

Systematiser les appels à projets et les conventions pluriannuelles

### III Une préoccupation nécessairement transversale

Le plan de lutte contre la précarité doit également s'articuler avec les autres dispositifs relatifs aux politiques publiques prioritaires : la jeunesse, la formation et l'insertion professionnelle. Le plan anticipe enfin, les nouvelles orientations en matière de jeunesse et de formation qui seront proposées ultérieurement à l'Assemblée de Corse dans le cadre du « Pacte pour la jeunesse » et du contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP).

#### A La politique jeunesse

**Le pacte jeunesse**, qui sera prochainement présenté à la validation de l'Assemblée de Corse, devra prendre en compte les difficultés sociales rencontrées par les jeunes notamment dans le cadre de partenariats avec les missions locales et le centre du sport et de la jeunesse de Corse.

La jeunesse corse est la prunelle de nos yeux. Son avenir, son devenir, sont au centre de nos préoccupations.

Soutenir les jeunes dans leurs projets, les accompagner dans leur parcours personnel et professionnel, les aider à surmonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer (décrochage scolaire, problèmes de santé, difficultés psychologiques...) : ce sont les objectifs centraux d'une politique qui reste encore très largement à construire.

Les jeunes sont confrontés à des défis importants pour lesquels ils se trouvent parfois mal outillés. De nombreux jeunes souffrent de problèmes d'apprentissage, de décrochage scolaire ainsi que de difficultés psychologiques parfois graves dans un tissu familial lui-même en souffrance.

Le pacte pour la jeunesse corse réalisé pour les jeunes et avec les jeunes (L'Assemblea di a Ghjuventù sera bien sûr sollicitée à cet effet) s'articulera autour de trois axes centraux :

## 1. Créer un cadre favorable à l'épanouissement des jeunes

Le concept du bien-être des jeunes inclut la santé physique et mentale, mais également des dimensions sociales et culturelles, ainsi qu'un rapport positif à l'environnement familial, professionnel, et sociétal.

Des indicateurs permettent de mesurer le bien-être des jeunes : l'alimentation et l'activité physique, le rapport aux nouvelles technologies, l'expérience de violence, la gestion de conflits, la consommation de drogues licites et illicites, les accidents, l'état de santé mentale et physique, la prévention de grossesses non-désirées, etc.

Les différents objectifs pourront donc notamment se décliner donc de la façon suivante :

Développer les actions de prévention de la santé, notamment lutter contre les addictions et notamment, contre les consommations de tabac et de drogues.

- ✚ Faciliter l'accès des jeunes à un logement notamment pour les étudiants et les jeunes ménages,
- ✚ Renforcer l'accès à la culture et à la création,
- ✚ Lever les freins à la mobilité territoriale,
- ✚ Susciter l'intérêt pour l'ouverture sur le monde et faciliter la mobilité internationale,
- ✚ Généraliser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- ✚ Leur permettre de se construire en tant qu'individus, acteurs et citoyens,
- ✚ Lutter contre les violences scolaires, les incivilités et les discriminations,
- ✚ Assurer la prévention des comportements consuméristes outranciers,
- ✚ Lutter contre l'illettrisme dès le plus jeune âge.

## 2. Accompagner le passage de l'école à la vie active

L'entrée dans la vie adulte place le jeune devant un grand nombre de défis : décrocher un diplôme, trouver un emploi, quitter le foyer parental et s'installer dans un logement autonome, trouver l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle et arriver à stabiliser une situation financière souvent fragile.

Les jeunes sont ainsi confrontés à une série de changements, dont la gestion réussie signe une entrée harmonieuse dans la vie d'adulte.

Or, les études scientifiques démontrent que les jeunes issus de familles moins favorisées présentent plus de difficultés à cet égard.

Il s'agit donc de prévoir des mesures qui ciblent les jeunes ayant des difficultés à décrocher un diplôme et à trouver un emploi :

- ✚ Prévenir le décrochage scolaire ;
- ✚ Accompagner le jeune dans ses démarches et simplifier l'information,
- ✚ Rapprocher les jeunes et le monde de l'entreprise.

## 3. Encourager l'engagement citoyen des jeunes (« a citatinanza di i ghjovani corsi »)

Il apparaît impératif de favoriser la participation citoyenne de tous les jeunes, afin d'assurer la représentation de leurs idées, de leurs intérêts et ainsi cimenter leur engagement social et leur sentiment d'inclusion dans la société.

Cette action de promotion de la participation des jeunes à la vie de la Cité doit s'assurer d'un environnement culturel respectueux de ces derniers et prendre en compte la diversité de leurs besoins, situations et aspirations. Elle doit aussi comporter une dimension de divertissement et de plaisir.

La création de l'Assemblea di a Ghjuventù est une expression forte de cette dynamique, qui s'exprime également à travers d'autres initiatives impulsées ou soutenues par la CTC (Comité citoyen des jeunes des Missions locales, Milo TV) ou par certaines communes (conseils municipaux des jeunes).



## **B La formation et l'insertion professionnelle**

Le plan de lutte contre la précarité devra s'articuler avec le contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP) en préparation.

### **1. Le service territorial de l'orientation**

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confirme le droit pour toute personne à être :

- ✚ Informée : gratuitement, complètement et objectivement sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ;
- ✚ Conseillée en orientation ;
- ✚ Accompagnée et bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle (CEP).

La CTC doit organiser ce service public territorial de l'orientation (SPTO). L'enjeu est de permettre, sur l'ensemble du territoire, l'accueil, l'information et l'accompagnement de tous les publics dans le domaine de l'orientation professionnelle. Tout cela en fédérant un ensemble de structures, souvent hétérogènes, dans le cadre d'un service public, bien identifié, accessible à tous et qui délivre un service de qualité.

La multiplicité des acteurs concernés et la juxtaposition de leurs dispositifs entraînent aujourd'hui un manque de lisibilité, notamment pour les publics les plus éloignés de l'information et les plus fragiles. Le SPTO doit permettre de réunir en son sein l'ensemble de ces partenaires afin de constituer un réseau riche, susceptible d'offrir à chacun la solution la plus adaptée à son besoin.

La CTC a donc prévu de déployer, sur l'ensemble du territoire, le conseil en évolution professionnelle (CEP) délivré par les structures partenaires du SPTO.

Le SPTO doit également organiser un dispositif permettant de lutter contre le décrochage scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et les Missions Locales dans le cadre de la plateforme nationale des décrocheurs.

Les actions et les modalités d'intervention de ce service dépendant de la Direction de la formation professionnelle seront présentées devant l'Assemblée de Corse dans les semaines à venir. Les groupes de travail ont mis en évidence différents métiers pour lesquels les besoins en formation sont importants :

## 2. Les besoins en formation liés à l'accompagnement social

✚ Les conseillers en économie sociale et familiale (CESF) qui interviennent dans l'accompagnement à la gestion du budget notamment et en complément du travail de l'assistant social (le but est de développer l'intervention en binôme avec les assistantes sociales) ;

✚ Développer le rôle de diagnostic des travailleurs sociaux dans le repérage de pathologies (test WAIS) ;

✚ Les médiateurs : cette formation universitaire pourrait faire l'objet d'un partenariat avec l'Université de Corse ;

✚ Les chargés d'accueil : la qualité de l'accueil est notamment fondamentale et permet d'améliorer l'accès aux droits et de supprimer les redondances (question du pré-accueil social) ;

✚ Les métiers d'aide à la personne doivent être valorisés ;

✚ Les médiateurs numériques afin de mieux lutter contre la fracture numérique (facteur de lien intergénérationnel) ;

Les formations professionnelles de l'éducation populaire doivent être renforcées.

## 3. Les besoins en formation liés à la saisonnalité

✚ Création d'une licence hôtellerie ;

✚ Organiser un enseignement court des principales langues étrangères utilisées spécifiquement dans le tourisme ;

✚ Développer des formations pendant la période touristique creuse ;

✚ Former un groupe de travail sur l'amélioration des conditions de travail du saisonnier en lien avec l'ATC et l'ADEC. Un appel à projet « tourisme solidaire » pourrait être envisagé en faveur de l'emploi saisonnier afin de valoriser les

métiers du tourisme auprès des jeunes corses, et d'accélérer la prise en compte par le droit du travail de la lutte contre la précarisation. (Seraient notamment abordées les questions de prise en compte de la pluriactivité, de la polyvalence au sein de l'entreprise et la création de mutuelles pour les salariés précaires).

## **Axe 2 : LE VOLET SANTE SOLIDARITE**

La politique de la CTC en matière de santé repose sur la nécessité de garantir à l'ensemble de la population insulaire un droit effectif à la santé et à l'accès aux soins.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé induit une amélioration de la couverture des territoires en structures de soins de premier recours et le renforcement d'une politique de prévention efficace.

### **I Améliorer l'offre de soins de premier recours dans les territoires ruraux**

Il conviendra de mobiliser notre action sur le bilan et la mise en place du nouveau plan territorial de la santé en lien avec l'agence régionale de santé (ARS). Une approche globale par territoire doit être privilégiée avec une méthodologie propre aux zones montagneuses.

Cet aspect prioritaire a été inscrit dans le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse.

#### **A La structuration de l'offre de soins**

L'objectif est d'accompagner l'ensemble des projets structurants favorisant l'exercice regroupé et coordonné des professionnels de santé, dans les territoires fragiles souffrant de désertification médicale.

Sa mise en œuvre repose sur un encadrement des promoteurs de projets, des collectivités locales et une instruction technique partagée entre la CTC et l'ARS.

Les objectifs visent à :

1. Développer la création des maisons de santé et pôles de santé pluriprofessionnels :

L'implication de la CTC dans la création de maisons et pôles de santé pluridisciplinaires mérite d'être poursuivie et renforcée avec une révision du cahier des charges et la mise en place effective du label « **Casa territoriale di salute** ».

Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse, a acté la réalisation de 6 maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) : Luri, Fium'Orbu, L'isula Rossa, Valle di Golu, Niolu et Tàravu et de 4 à 5 cabinets secondaires localisés fonctionnant en réseau avec les MSP (Haute-Balagne, Centuri, Boziu, Dui Sevi-Dui Sorru).

Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse, prévoit un budget de 5 millions d'euros sur ce volet et sur sa durée, ainsi qu'une mobilisation de fonds Etat et FEDER à hauteur de 5 millions d'euros.

Les modalités de financements actuelles prévoyant un plafond de 150 000 € en investissement doivent donc être révisées et des modulations pourront être apportées au regard du degré de fragilité et d'attractivité du territoire concerné.

Le rôle de l'instance régionale de pilotage (IRP), coprésidée par le Président du Conseil Exécutif et le Directeur général de l'ARS doit être renforcé dans le cadre du nouveau programme régional de santé.

De plus, l'accompagnement et le suivi des projets sont assurés par la cellule technique qui a pour mission d'instruire les dossiers déposés à travers un guichet unique. Cette méthode de travail collective contribue à la plus-value de cette organisation.

Nous devons mobiliser nos financements dans le cadre de projets de santé contractualisés sur les territoires autour de maisons de santé, d'équipes de soins primaires et de communautés professionnelles territoriales de santé.

## 2. Le soutien aux structures pour personnes âgées :

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la Corse, aussi bien pour des raisons liées à la structure de notre population, qu'en regard à la dimension culturelle qui sous-tend le choix d'un effort collectif en faveur de la prise en compte des personnes âgées et de leurs besoins.

Le soutien existant en direction de ces structures doit être davantage orienté vers l'amélioration et le développement des formes de prise en charge à domicile, avec le

financement de réseaux gérontologiques en fonctionnement ou le soutien à la création de petites unités de vie pour personnes âgées autonomes aussi bien dans l'urbain, le péri-urbain ou le rural.

Ces prises en charges nécessitent d'intégrer les perspectives offertes par la Silver économie et prévues dans le cadre du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Accompagner la création d'une « Maison Territoriale des Aînés » avec les différents partenaires financiers et dans le cadre du prochain PRS. Cette offre innovante permettrait de structurer la prise en charge globale des personnes âgées avec les axes territoriaux par un travail pluridisciplinaire, en réseau, permettant de mutualiser les moyens financiers du sanitaire, du médico-social, de la prévention, de l'hospitalisation et de l'ambulatoire.

### 3. Les Maisons des adolescents :

Ces structures dédiées à la problématique spécifique de la santé des jeunes sont financées par la CTC dans le cadre de la mesure 2 du guide des aides, secteur santé et médico-social. Ce soutien (en création et équipement) nécessite d'être confirmé en veillant à ce que ces entités polyvalentes soient accessibles et travaillent en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant de l'adolescence sur un territoire donné.

### 4. Impulser et accompagner les projets territoriaux de santé visant à réduire les freins à la santé, notamment sur le volet mobilité :

L'étude sur « les causes du renoncement aux soins en Corse », réalisée par l'ORS en 2016, identifie clairement la problématique de l'isolement. L'organisation d'une prise en charge des transports (non-médicalisés), visant à garantir l'accessibilité de la structure dans le rural pour les personnes isolées, doit donc être développé notamment par le biais de partenariats avec les communes, ou même de l'organisation d'un covoiturage.

Les modalités d'intervention doivent être clairement définies pour éviter toute confusion avec le transport sanitaire.

Il convient d'envisager l'accessibilité aux soins non seulement du patient vers la structure, mais aussi du professionnel vers le patient, dans le cadre de la création de cabinets secondaires.

Dans le cadre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse, les déplacements des médecins sont aidés en complément des aides versées par l'ARS. La CTC contribuera à hauteur de 60 000 € par an sur la

durée du schéma, soit 420 000 € pour trois médecins, renforçant trois MSP ou cabinets secondaires dans des zones contraintes sur 7 ans.

Ce volet transport sera dissocié du financement des maisons de santé et privilégiera l'innovation par le biais d'appels à projets. Il est envisagé de recourir au cabinet médical mobile ou le « **bus Salute** » qui pourrait être expérimenté sur un territoire donné (Cf. fiche action).

Il s'agira d'un outil de sensibilisation, de prévention, de dépistage et de repérage des facteurs à risque, animé par une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers et professionnels de l'action sociale).

En lien avec les élus locaux, le « bus Salute » intervient en général dans les communes rurales à faible population et dépourvues de professionnels de santé.

Son financement pourrait faire l'objet d'un partenariat avec les mutuelles et l'ARS dans le cadre du PRS.

#### 5. Dispositif dédié aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent :

Ce dispositif a été mis en œuvre en 2013 et a donné lieu à des améliorations en 2015.

Son caractère innovant nécessite encore que des améliorations soient apportées sur les volets hébergement (extension du nombre de structures conventionnées) et sur la mise en réseau du secteur associatif notamment.

Est d'ores et déjà prévue la finalisation de la conclusion d'une convention relative à des avances remboursables avec l'association Inseme pour les billets destinés aux seconds accompagnants éligibles au dispositif de la CTC.

Sur le volet transport et information, il est prévu le lancement d'un appel à projets global, comprenant la gestion du numéro vert, la communication aux usagers et le partage d'informations entre tous les acteurs impliqués.

#### 6. Accompagner le développement de la télémédecine et de systèmes d'information partagés :

Le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse prévoit un dispositif de télémédecine et de visioconférence entre MSP et cabinets



secondaires, mais également un lien avec les hôpitaux, en particulier de proximité (Corti, Porti Vechju, Bunifaziu, Calvi) et ceux d'Aiacciu et de Bastia.

7. Mieux garantir l'accès aux soins :

Renforcer la tarification sociale en faveur des personnes en situation de grande précarité et attributaires *des minimas sociaux*.

## **B Renforcer l'attractivité des territoires**

Il s'agit de favoriser les stages d'internat en médecine générale dans les territoires en difficulté :

La structuration de l'offre de soins de premier recours pose par ailleurs la question de l'attractivité de la Corse pour les internes en médecine générale. Cet aspect constitue ainsi un enjeu majeur pour garantir la viabilité et la pérennité des projets territoriaux de santé dans la mesure où il est de plus en plus difficile de dissocier les politiques de formation et d'installation des pratiques professionnelles.

Le maillage du territoire en structures d'offre de soins de premier recours est indissociable de réflexions sur le déploiement de mesures incitatives visant à promouvoir l'accès aux terrains de stage pour les internes en médecine générale ainsi qu'à améliorer leurs conditions d'accueil dans les zones fragiles.

A cet égard, une convention de partenariat relative à l'internat et au post-internat de médecine en Corse est en cours d'élaboration entre la CTC, l'ARS de Corse et les universités d'Aix-Marseille, Nice Sophia Antipolis et l'Université de Corse.

La commission des politiques de santé publique de l'Assemblée de Corse, s'est emparée de cette problématique et a permis d'avancer sur cette question, l'objectif étant :

- ✚ de garantir et de promouvoir en toute transparence l'attractivité des terrains de stage en secteur hospitalier ou libéral ;
- ✚ d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des internes de médecine générale et de favoriser leur future installation en Corse ;
- ✚ de partager l'état des lieux de la démographie médicale en Corse et mettre en œuvre une stratégie commune pour répondre aux besoins identifiés;

- + de soutenir une organisation des soins de ville, à l'initiative des professionnels de santé, adaptée à la spécificité de chaque territoire pour garantir à une population un accès aux soins primaires ;
- + de développer la recherche en soins primaires, enjeu majeur pour les patients et pour les professionnels de santé.

Il conviendra de transférer, dans ce cadre, l'instruction des aides à l'installation des professionnels de santé vers la Direction du Développement social.

## **II Renforcer et structurer la politique de prévention**

La prévention constitue un élément incontournable du projet de santé d'un territoire et notamment le concept innovant de santé durable.

### **A Favoriser les actions de prévention**

En Corse, nous sommes de plus en plus confrontés à des pathologies chroniques qui nécessitent un engagement entre le patient et son médecin notamment sur l'alimentation et la pratique d'une activité sportive.

Le développement des actions de prévention et de l'éducation thérapeutique des patients conditionne en effet fortement, en amont et en aval, la fluidité des parcours de prise en charge sanitaire et médicosociale de la population.

La structuration de l'intervention de la Collectivité territoriale de Corse via le recours à la procédure de l'appel à projets mérite d'être poursuivie. L'objectif est de cibler encore davantage les thématiques retenues.

Le sport sur prescription (notamment le sport nature) et le développement de nouveaux métiers tel que le préventeur santé, sont des pistes d'expérimentation possibles.

Il est également indispensable de développer un partenariat avec l'Instance Régionale pour l'éducation et la Promotion de la Santé de Corse (IREPS) afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence des projets déposés.

### **B Le soutien aux actions de l'ORS**

La convention d'objectifs qui lie la CTC à l'observatoire régional de la santé (ORS), arrivera à son terme à la fin de l'année 2017.

Ce partenariat repose sur deux activités principales qui s'inscrivent dans le cadre de la mission d'aide à la décision et à l'action auprès des différents acteurs de santé :

- ✚ L'alimentation et la participation de l'ORSC à la mission d'information sur la précarité et l'exclusion sociale,
- ✚ L'animation et la gestion du registre des cancers de Corse.

Dans la perspective de la prochaine convention triennale, il conviendra de renouveler l'action relative à la gestion du registre des cancers de Corse qui doit se développer et de redéfinir les apports attendus de l'activité dédiée à l'observation sociale et médico-sociale, et plus précisément le positionnement de l'outil comme aide au pilotage des politiques sociales et médico-sociales.

L'évolution de la structure juridique de l'ORS doit dans cette perspective être envisagée.

## **C Santé des jeunes**

Dans le cadre du pacte en faveur de la jeunesse, qui sera mis en œuvre au sein de la Direction de la jeunesse et des sports, des actions transversales seront également développées, notamment en partenariat avec le réseau des missions locales.

Une étude récente, relative à la santé des jeunes réalisée par l'ORS, nous permet de disposer d'un état des lieux de la santé des 12 – 25 ans, sur lequel il nous faut nous appuyer. En particulier, dans les domaines suivants : souffrance psychique, conduites addictives (tabac-drogues et alcool), contraception, déséquilibres nutritionnels et troubles associés.

Nos axes d'intervention concernent donc (dans le cadre du pacte jeunesse) :

- ✚ le passage systématique d'un bilan de santé gratuit par an, pour tous les jeunes,
- ✚ la mise en place d'une stratégie de santé mentale des enfants et des jeunes,
- ✚ la promotion d'une alimentation équilibrée et de l'activité physique,
- ✚ le développement de campagnes de prévention réalisées par les jeunes.

### **III L'accompagnement des publics les plus fragiles**

#### **A Le soutien aux structures d'accueil des publics les plus fragiles**

Il convient de conserver cette intervention en la dédiant à l'accueil et à l'hébergement de publics fragiles. D'autres sources de financements complémentaires doivent être envisagées : CPER et FEDER.

Il est notamment envisagé d'évaluer le besoin en « **lits halte soins santé** » qui accueillent, de jour comme de nuit, des personnes sans domicile ayant une pathologie aigüe.

Ils hébergent à temps complet et de manière inconditionnelle pour une durée limitée à deux mois renouvelables. Les « lits halte soins santé » ont vocation à remplacer le domicile ou, dans certains cas, un centre de convalescence.

Ils permettent de traiter, en parallèle de l'urgence médicale, l'urgence sociale : mise à jour des papiers, ouverture de droits, recherche de solutions d'hébergement voire de logement.

La définition de l'implantation de ces structures reste souple. Ils peuvent s'inclure dans une structure préexistante de type centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

La structure est composée d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment un médecin et une infirmière.

Le financement pourrait être pris en charge par l'Etat dans le cadre du PRS et de l'assurance maladie.

#### **B Le soutien aux projets de cohésion sociale et de renforcement du lien social**

Sur le volet social, les interventions en direction des publics fragiles ont vocation à demeurer des priorités. La conclusion de conventions d'objectifs sur trois ans, accompagnées de conventions annuelles de financement doit être systématisée.

Ces mesures doivent être davantage ciblées en valorisant les interventions des directions sectorielles et/ou agences et offices susceptibles d'être mobilisées indépendamment ou en complément.

Le lien avec le volet économie sociale et solidaire du SRDEII est indispensable, notamment pour la mise en œuvre d'un dispositif de micro crédit universel corse.

La mesure 7 du guide des aides secteur social-solidarités en faveur des actions de protection et d'accompagnement des publics fragiles doit être maintenue et élargie. En effet, sa thématique ne devra pas se limiter à l'accès au droit mais au renforcement du lien social en général.

Par ailleurs, il convient de relever qu'une partie des financements n'ont pas été mobilisés faute de lancement d'appels à projets.

Dans ce cadre, le thème de l'appel à projets thématique pour 2017 devra être déterminé en lien avec le réseau des acteurs sociaux, mais pourra concerner :

- ✓ la lutte contre la fracture numérique et l'isolement des personnes âgées (exemple : partenariat avec la Poste sur la visite quotidienne du facteur) ;
- ✓ et le repérage des difficultés sociales à l'école (exemple : présence de l'assistante sociale en en classes maternelles et primaires en lien avec le rectorat).

50 000 € seront dédiés à cet appel à projets.

Parallèlement, l'action 8 du guide des aides secteur social-solidarités en faveur des projets de cohésion sociale et de renforcement du lien social, s'adresserait aux agglomérations ou communes porteuses d'un contrat de ville ; d'intercommunalités hors contrat de ville et d'associations quand le projet est retenu au titre d'un appel à projets contrat de ville ou un projet de territoire (Cf. fiche action).

## **C La création d'une banque alimentaire**

Les réponses à apporter, en matière de distribution d'aide alimentaire, à la population en fonction des territoires et des populations cibles, sont à améliorer. Il existe peu de projets sur des territoires ruraux ou isolés, alors que les besoins sont réels.

Les interventions développées en matière d'urgence, du type aide alimentaire ont démontré la nécessité de trouver des réponses adaptées aux besoins de la population et des territoires cibles, en particulier dans le rural et les zones de montagne en direction des personnes âgées isolées et bien souvent précarisées.

La création d'une banque alimentaire en lien avec la DRAFF, les DDCSPP et les associations concernées, pourrait constituer un projet réalisable à moyen terme, destinée à optimiser la collecte alimentaire à l'échelle de la Corse en la dissociant de la gestion de la distribution et de l'accompagnement des publics.

Cette banque permettrait de structurer l'offre pour apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires des publics en détresse et en grande précarité sociale comme en situation de précarité passagère.

Elle permettrait de mieux couvrir le territoire en favorisant le développement d'épiceries sociales et solidaires ; d'améliorer le travail en réseau des acteurs, notamment associatifs, impliqués dans l'aide alimentaire en les libérant de la logistique pour mieux se consacrer aux missions d'accompagnement et/ou de réinsertion sociale des publics.

La banque alimentaire prendrait en charge le stockage, le tri et la gestion des stocks de denrées dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments.

Une convention de partenariat permettrait à la banque alimentaire, aux associations, et organismes sociaux, de définir les modalités d'intervention de chacun et la préparation des denrées pour les associations, selon le mode d'accompagnement alimentaire (colis, panier repas, etc.) et les différentes formes de redistribution pratiqués (aide alimentaire humanitaire, épicerie sociale, restauration sociale). Enfin, elle serait un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, la mesure 5 du guide des aides secteur social-solidarités relative au soutien aux opérations de distribution d'aides alimentaires ou à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté, doit être maintenue dans le cadre d'un appel à projets dont les critères de financement apparaissent pertinents au regard des objectifs de l'intervention en distinguant les actions relatives à la restauration sociale, à l'épicerie sociale ou à des initiatives innovantes.

Une majoration du taux d'intervention sera prévue quand l'action se situe sur un territoire isolé ou montagneux.

Il convient d'articuler cette intervention avec les orientations du SRDEII en matière d'innovation sociale et la révision du plan Corse-éco-solidaire afférente.

Au-delà de cette politique volontariste en matière d'aide alimentaire, l'OTC, continuera, à mettre en œuvre une politique tarifaire favorable et fondée sur la volonté de mettre au cœur du système de continuité territoriale, le principe fondamental d'allègement des contraintes liées à l'insularité qui impactent le coût de la vie en Corse, y compris pour les précaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, notamment, l'OTC offre une nouvelle politique tarifaire dans le cadre des dessertes de service public maritime avec une baisse des tarifs marchandises de 8% et évaluée à 20 % sur la prochaine DSP 2019-2029.

Dans la grande distribution, il conviendra de s'assurer que cette baisse soit bien répercutée sur le consommateur, ce qui aura un impact positif pour l'ensemble de la population Corse et donc bien sûr aussi sur des personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, une commission ad hoc mise en place à l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse a permis d'acter avec l'Office des Transports la mise en place d'une politique tarifaire préférentielle pour les retraités les plus fragiles économiquement.

Le Conseil exécutif explorera bien sûr les possibilités d'élargir ce type de dispositifs à d'autres catégories, tout en veillant à maintenir l'équilibre économique des contrats de DSP et la logique d'équité entre tous les citoyens.

Au-delà de ces mesures d'ordre général ou particulier, le Conseil Exécutif propose que soit engagée une concertation avec certains opérateurs économiques, et notamment ceux intervenant dans le secteur de la grande distribution, aux fins de mise en place d'une politique tarifaire plus avantageuse ou de la systématisation de certaines actions en faveur de publics en situation de fragilité sociale.



## Axe 3 : LE VOLET LOGEMENT

La politique du logement de la CTC, déterminée par les grandes orientations du PADDUC, doit relever plusieurs défis : celui de la production d'une offre adaptée et à des conditions abordables pour tous ; celui de l'accès et du maintien dans le logement des personnes mal logées ou vulnérables ; celui enfin de la rénovation du parc existant, notamment sur le plan énergétique.

Le logement neuf a tendance à s'implanter en fonction des opportunités foncières et de la rentabilité escomptée de l'opération sans nécessairement répondre aux besoins des populations résidentes et à un urbanisme de projet.

Les programmes de construction de logements sont chaque année nombreux et proposent des volumes importants de logements mais selon des typologies qui ne permettent pas nécessairement de répondre totalement à la demande, notamment celle de logements adaptés et de logements sociaux ; leur prix reste souvent élevé et leur réalisation concerne en grande partie les communes périurbaines.

D'autre part, la rénovation des centres anciens et la réhabilitation des logements restent encore en-deçà des objectifs.

Pour toutes ces raisons et à la lecture du bilan évaluatif du règlement des aides au logement de la CTC, les dispositifs existants doivent être réinterrogés.

Les objectifs prioritaires demeurent :

- ✚ La création, équilibrée au plan territoriale, de nouveaux logements locatifs tant dans le neuf qu'en réhabilitation ;
- ✚ Le renforcement de la production de logements sociaux, toujours selon la même logique d'équilibre territorial et de mixité sociale ;
- ✚ Le soutien aux communes et intercommunalités, notamment dans l'intérieur, positionnées en maître d'ouvrage ;
- ✚ La rénovation et l'adaptation du parc existant
- ✚ Un soutien renforcé à l'accession à la propriété et au parc locatif privé.

Pour chacune de ces pistes d'action, il conviendra de se doter d'ici à septembre 2017 d'objectifs chiffrés, visant à augmenter le rythme actuel des réalisations.

Seront également mises à l'étude d'ici à septembre 2017 des mesures pénalisantes pour les communes qui refusent de respecter la loi (par exemple une diminution des aides de la CTC).

Inversement, des mesures incitatives seront applicables à celles qui, même suffisamment pourvues, développent une politique volontariste en faveur des axes ci-dessus exposés.

## **I Structurer la politique du logement**

### **A Définir une stratégie d'ensemble**

L'Agence de l'Aménagement durable, de l'Urbanisme et de l'Energie (AUE) a engagé une démarche, validée par l'Assemblée de Corse, de concertation et planification visant à établir des projets de territoire partagés et une programmation globale et intégrée en matière d'aménagement, d'équipements publics, d'urbanisme, de logement de foncier et d'énergie.

Dans cette optique, une analyse de la situation du parc de logement social sera menée en partenariat avec l'ensemble des bailleurs sociaux, la DREAL, les collectivités et les associations concernées.

Cette analyse consistera à évaluer les besoins de production par territoire, à déterminer les contraintes à lever et à collecter les données existantes en s'appuyant sur l'Observatoire foncier-logement-urbanisme de l'AUE.

Cette démarche collaborative permettra d'aboutir à un constat partagé des dysfonctionnements et à une conception commune de mise en œuvre des solutions avant la fin de l'année 2017.

### **B Se préparer à la mise en place de la Collectivité de Corse**

Les ordonnances relatives à la création de la Collectivité de Corse, prévoient le maintien des deux plans départementaux d'actions pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (PDALHPD).

La Collectivité de Corse deviendra pilote de ces plans avec les services de l'Etat et les mesures adoptées devront donc être harmonisées, notamment pour ce qui concerne:

- ✚ La gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL) dont les modalités d'intervention diffèrent d'un Département à l'autre ;
- ✚ Les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;

- ✚ Les mesures en faveur du logement adapté, de l'hébergement et contre le logement indigne ;
- ✚ Les mesures d'accueil pour les gens du voyage ;
- ✚ Le fonctionnement des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et a mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO).
- ✚ Le renforcement du pilotage de ces plans et leur mise en cohérence sur le territoire sont indispensables.

Par ailleurs, les offices publics de l'habitat départementaux devront fusionner et être rattachés à la Collectivité de Corse. Dans le cadre de cette fusion, il sera procédé à une refonte de l'attribution des aides de sorte à la rendre plus transparente, plus lisible et plus équitable.

Il conviendra donc d'envisager la clarification des critères d'attribution des logements sociaux et la création d'un comité d'attribution unique du logement social en lien avec l'Etat et les EPCI ayant la compétence pour élaborer des programmes locaux de l'habitat (PLH).

## **II Rénover la politique du logement**

### **A Rénovation des dispositifs existants**

En 2011, la CTC s'est dotée d'un dispositif d'aides au logement dont le budget a connu un accroissement significatif (Cf. bilan évaluatif).

Quelques chiffres illustrent cette évolution :

- ✚ Entre 2005 et 2009, 19,9 M€ ont été affectés à ce secteur ;
- ✚ Entre 2011 et 2016, 41 M€ ont été engagés en faveur du logement.

Malgré un contexte économique difficile, notre collectivité a, dans le cadre de la mandature actuelle, maintenu, et même renforcé cet effort financier.

Il convient aujourd'hui de se livrer à une évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en œuvre.

## 1. Les aides au logement locatif social et au développement du parc locatif communal ou intercommunal

Ces aides doivent être maintenues et renforcées. Les estimations relatives aux opérations de constructions de logement social, font état de 600 logements en 2017 et 800 logements en 2018.

Sur ces bases, les financements attendus de la CTC s'élèvent à 4,3 M€ pour 2017 et 5,8 M€ pour 2018.

Ces aides doivent bénéficier de façon prioritaire aux projets de maisons relais, de foyers de jeunes travailleurs, de logements étudiants et de logements adaptés.

Nous devons renforcer notre partenariat avec les autres financeurs sur ces actions, notamment dans le cadre de la nécessaire harmonisation de nos pratiques avec les départements.

Concernant l'aide à la réhabilitation, il est à noter qu'elle ne concerne que les programmes hors zone ANRU. Les projets ANRU faisant l'objet des financements différents.

Enfin, ces aides au logement locatif social devront dorénavant permettre à la CTC d'accéder à un droit de réservation.

## 2. Les aides à la primo-accession à la propriété

### Les limites du dispositif actuel :

Le bilan évaluatif réalisé par la Direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de l'action publique montre clairement les limites du dispositif d'aide aux primo-accédants fortement consommateur de crédits et qui n'atteint pas les objectifs escomptés.

- ✚ Cette aide devait constituer une incitation forte à l'installation dans le rural et contribuer ainsi à la revitalisation de l'intérieur : or 75 % des projets se situent en zone urbaine ou péri urbaine ;

- ✚ Alors que cette aide ambitionnait de permettre prioritairement l'installation de jeunes ménages, on constate que plus de 56 % des dossiers concernent une seule personne et en majorité des logements de petites surfaces ;

Par ailleurs, aucune procédure de contrôle de l'occupation de la résidence à titre principal n'a été mise en place. Les services n'ont pas les moyens de vérifier si les bénéficiaires sont encore propriétaires.

Les effets de cette aide ne sont pas pérennes, lorsque le logement est revendu, il retourne sur le marché « classique » et spéculatif. De plus, cette aide peut avoir certains effets pervers sur le prix du marché, car par anticipation, le dispositif inciterait le vendeur à intégrer le montant de l'aide dans le prix de la transaction.

Enfin, l'analyse réalisée des dossiers montrent que l'obtention de l'aide n'est pas un critère déterminant pour la conclusion de l'achat.

Il est donc proposé d'envisager une refonte de ce dispositif et son remplacement par un dispositif d'aide aux jeunes ménages insulaires modestes et primo-accédants, mieux adapté à l'objectif central que la CTC s'est fixé et permettant de garantir une couverture territoriale plus équilibrée.

#### De nouvelles possibilités offertes par la loi ALUR :

Les organismes fonciers solidaires (OFS) et les baux réels solidaires (BRS) vont bouleverser la donne dans ce domaine :

La Loi ALUR a en effet créé les organismes de foncier solidaire, déclinaison française du « Community Land Trust » anglo-saxon, qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs, destinés à l'accession à la propriété à usage d'habitation principale.

L'objectif est de constituer un parc pérenne d'accession à la propriété à destination des ménages modestes, sous plafond de ressources.

Afin d'atteindre cet objectif, l'ordonnance du 20 juillet 2016 a créé un nouveau type de bail de longue durée, dénommé « bail réel solidaire » afin de faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes.

Le dispositif créé repose sur :

- ✚ une dissociation du foncier et du bâti permettant l'acquisition par les ménages de leur résidence principale à un prix abordable en achetant les droits réels

grevant le bâti et dont la durée est « rechargeable » en cas de mutation (vente/donation/succession) ;

- + l'acquisition et la conservation du foncier par l'office dans une logique anti-spéculative ;
- + un contrôle de l'affectation des logements en fonction des ressources des ménages et un accompagnement lors de la mutation des droits réels attachés au bail réel solidaire ;
- + l'encadrement du prix de revente des droits réels permettant le maintien durable de l'offre à un prix abordable.

Ce dispositif présente l'avantage de bénéficier aux ménages modestes qui profitent de prix attractifs et de lutter contre la spéculation immobilière. Il pourra donc faire l'objet d'un engagement de la CTC en partenariat avec l'Office foncier de Corse et les opérateurs potentiels.

Par ailleurs, d'autres pistes d'action ont d'ores et déjà été actées dans le cadre du rapport relatif à la politique du foncier et du logement, présenté en janvier dernier et notamment le lancement d'appel à projets pour des opérations mixtes attractives favorisant l'accession à la propriété des primo-ascendants et des personnes à faibles revenus (Prêt Social Locatif pour l'Accession) dans le cadre d'opérations publiques.

### 3. Les aides au développement du parc locatif privé

La mesure existante d'aide au développement du parc locatif privé conventionné dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été peu sollicitée.

Elle mérite donc un élargissement notamment dans le cadre de toute opération programmée et intervenir en complémentarité avec les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique de l'AUE.

Le total des aides publiques pour ce type d'opérations peut représenter environ 50% du coût total du projet. C'est insuffisant pour être déterminant.

La subvention accordée est fondée sur un contrat avec les propriétaires privés : en contrepartie d'une subvention majorée des travaux de réhabilitation du logement, le propriétaire s'engage à loger des personnes à ressources limitées et à respecter un loyer réglementé.

Ce dispositif permet de compléter l'offre locative publique en créant du logement social dans en « diffus » et sans en construire. Il permet également de bénéficier d'une déduction fiscale (dispositif dit « Cosse »).

Les modalités de financements doivent être révisées : le taux d'intervention sera de 20 % et le montant de la subvention est doublé : plafond de 6 000 € pour les travaux d'amélioration et de 9 600 € pour les travaux lourds.

Une prime pourrait être accordée au logement vacant remis sur le marché locatif.

Cette mesure doit impérativement être complétée par un certain nombre de services :

- ✚ une assistance technique (montage de dossier) et à la gestion locative adaptée (ce qui permettra à la CTC d'accéder à un droit de réservation),
- ✚ la garantie d'impayés de loyers et une couverture en cas de dégradation,
- ✚ un accompagnement social spécialisé des locataires,
- ✚ la mise en place d'une commission d'attribution des logements.

Ce dispositif complémentaire devra faire l'objet d'un appel à projets différencié.

Considérant le très faible taux de réalisation de cette mesure, mais parallèlement les signatures de 9 conventions d'OPAH, des 4 en préparation et des modifications relatives au taux d'intervention, qui devraient permettre à ce dispositif de prendre de l'ampleur, on peut définir un objectif raisonnable de 50 logements /an pour un budget annuel maximum de 480 000 € en investissement auxquels s'ajoute la gestion locative pour un montant d'environ 50 000 € en fonctionnement.

Ce dispositif devra être harmonisé avec ceux des départements au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 4. L'aide aux propriétaires occupants modestes

La mesure 3-3 du règlement des aides au logement a bénéficié d'un taux de réalisation important entre 2012 et 2016 : 187 % pour 87 % de consommation de crédits.

Comme l'aide au propriétaire bailleur, elle devrait intervenir en complémentarité avec les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique de l'AUE et devra être harmonisée avec ceux des départements.

Le taux d'intervention pourrait être bonifié en fonction des revenus modestes des demandeurs.

#### Le dispositif Agir Plus :

En complément, un nouveau dispositif accessible aux propriétaires occupants modestes et très modestes sera mis en place dès à présent en partenariat avec l'EDF et l'AUE, le dispositif : « Agir plus ».

Il s'agit d'un financement à 100 % de travaux de rénovation partielle pour les propriétaires occupants précaires. Ces rénovations seront conformes aux règles qualités en vigueur et permettront d'éventuelles rénovations globales ultérieures.

Le but est d'accompagner financièrement les ménages en situation de précarité pour permettre la réalisation de travaux d'économie d'énergie et réduire ainsi la facture énergétique.

Les deux offres « précarité » proposées sont :

- ✚ L'offre isolation des combles,
- ✚ L'offre chauffe-eau thermodynamique en remplacement d'un ballon électrique.

Ces offres ciblées concerneront des propriétaires occupants notamment de maisons de village.

Ces personnes ne feront pas l'avance des frais, les entreprises locales conventionnées réalisent l'installation et sollicite un remboursement auprès d'EDF.

L'objectif est fixé à 65 foyers pour 2017 mais le dispositif pourrait prendre de l'ampleur rapidement.

La mise en œuvre immédiate et la CTC viendra compléter le dispositif par une participation permettant d'atteindre la gratuité de l'ensemble des offres : une prime de 550 € par dossier pour un montant total en 2017 de 35 750 €.

#### Le dispositif Oreli :

L'AUE a élaboré un dispositif opérationnel de « lutte contre la précarité énergétique en Corse ». Un diagnostic territorial a été réalisé et a mis en avant un phénomène de précarité énergétique de grande ampleur. En effet 20 000 ménages sont touchés par ce phénomène grandissant.



Ces ménages habitent des passoires thermiques. Le défi principal réside donc dans la rénovation thermique des logements existants.

Afin de rénover le plus efficacement possible les logements énergivores de ces ménages modestes et très modestes, le dispositif ORELI a été mis en place.

Ce dispositif a pour objectif de trouver les solutions techniques et financières les plus adaptées pour sortir les ménages de la précarité énergétique.

Dans le cadre du programme pilote d'Oreli (opération pilote portant sur 200 logements individuels en vue de leur rénovation énergétique) mis en œuvre par l'AUE, il a été décidé de cibler 50 % de logements précaires pour bénéficier des aides cumulées pour la rénovation énergétique de ces logements.

Il est réfléchi à une prise en compte financière optimale pour soutenir les publics les plus en difficulté afin de réduire voire d'annuler les restes à charge. Ce programme est d'ailleurs directement connecté à l'offre « Agir Plus » puisque les deux offres vont se cumuler.

Dans le cadre d'ORELI, une réflexion est en cours afin d'harmoniser et de rendre compatibles les différents dispositifs financiers existants permettant un reste à charge minimale pour les ménages modestes et très modestes.

5. Enfin la mesure d'aide aux copropriétés en centre ancien doit faire l'objet d'une évaluation plus poussée en lien avec les partenaires afin de repérer plus précisément les raisons de son très faible taux de réalisation.

## **B Recherche de solutions innovantes en faveur du logement adapté ou accompagné**

L'enjeu est de faire face à la pression d'une demande qui s'accroît et de s'adapter aux évolutions sociologiques : les solutions de logement adapté en Corse manquent, notamment pour les personnes en grande exclusion, en souffrance psychologique ou sortant de prison.

Ces solutions pourraient concerner également les ménages ayant des difficultés d'accès au logement et/ou pour s'y maintenir pour des raisons économiques et/ou sociales, les jeunes et les personnes âgées et handicapées.

1. Le logement adapté :

Le soutien de la CTC aux structures accueillant des personnes âgées et des adultes et enfants handicapés a été abordé dans le volet santé-social.

Entre hébergement et logement de droit commun, le terme de logement adapté ou accompagné recouvre toutes les solutions de logement très social proposant une gestion de proximité, un accompagnement et des prestations variées. L'objectif étant de faciliter une sortie réussie vers un logement autonome.

Ce terme générique de logement adapté comprend donc les « logements-foyers » : les foyers de jeunes travailleurs, les maisons relais, les dispositifs de type « una casa prima », les résidences sociales qui devront être encouragés.

La mesure 2 du guide des aides secteur social-solidarités relative au financement de travaux d'amélioration, de restructuration et de construction de structures d'hébergement intégrant des dispositifs d'accompagnement pour des publics spécifiques (hors CHRS), n'a jamais été mobilisée. Elle prévoyait pourtant un financement plafonné à 150 000 € et un taux d'intervention de 30 %.

Cette mesure doit être élargie au logement adapté.

Pour la réalisation de ce type de structures, il est également envisagé de solliciter les autorités religieuses de l'île afin déterminer les possibilités de mobiliser le parc disponible.

Par ailleurs, la situation du logement de certains ouvriers logés dans des bâtiments agricoles, notamment en Plaine Orientale, a également été soulevée lors des groupes de travail. Cet habitat social de fait correspond à une réalité importante dans ce territoire et nécessite une adaptation de la réglementation. La CTC pourrait avoir un rôle de facilitateur dans ce dossier qui dépend de l'Etat.

## 2. L'accompagnement dans du logement ordinaire :

Le logement adapté inclut également l'accompagnement dans du logement ordinaire : les diverses formes d'intermédiation locative (mandat de gestion, location/sous-location) et les logements diffus détenus en maîtrise d'ouvrage d'insertion et assortis d'une gestion locative adaptée (GLA) (ce point a été abordé dans le volet aide au parc locatif privé Cf. fiche action).

Ces dispositifs sont financés actuellement et insuffisamment dans le cadre des fonds de solidarité pour le logement (FSL) des départements.

### 3. La création d'un comité local pour le logement autonome des jeunes :

Enfin, sera envisagé dans le cadre du pacte pour la jeunesse, la création d'un comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ).

La circulaire du 29 juin 1990 permet aux CLLAJ d'être chargés d'actions en direction des jeunes avec 3 missions :

- ✚ Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits ;
- ✚ Offrir aux jeunes des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, le système de sous-location et des prêts d'installation (pour le paiement de la caution, de premier loyer, ...) ;
- ✚ Susciter un partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

La mise en place d'un service logement jeunes (SLJ) doit faire l'objet d'une étude de faisabilité. Il s'agit de structures ouvertes au public qui recensent la demande, animent des observatoires et orientent les demandes vers les différents bailleurs. Ils peuvent dépendre d'autres structures (CRIJ, mission locale, collectivité, AIVS).

Dans ce cadre, il est envisagé la création d'un fonds de garantie pour les étudiants précaires de l'université de corse (Cf. fiche action).

### 4. Le logement intergénérationnel

Le but est d'analyser et de mieux comprendre les problématiques d'isolement, de solitude des personnes âgées et le mal de logement des jeunes afin d'y apporter des réponses adaptées. Une expérimentation pourrait concerner le territoire du Centre Corse et donc plus particulièrement le logement étudiant.

L'habitat intergénérationnel organise le partage du logement d'une personne âgée vivant seule et d'un jeune à la recherche d'un logement à moindre coût, sur le modèle du dispositif « 1 toit pour 2 générations » qui a fait ses preuves en Lorraine.

Il peut s'agir de cohabitation intergénérationnelle mais également de la création de résidences intergénérationnelles.

L'ambition de ce type de logement est de :

- ✚ Contribuer à la prévention de l'isolement des personnes âgées et de préserver leur autonomie,
- ✚ Augmenter la sérénité et la sécurité des personnes âgées à leur domicile,
- ✚ Apporter une solution au problème de logement rencontré par les jeunes,
- ✚ Lutter contre le cloisonnement des âges et favoriser des relations d'entraide, de solidarité entre les générations.